

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Mardi 28 Septembre 2021 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 21 Septembre 2021

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Jean-Michel PASBECQ, Christophe DIENNE, Anne-Laure GAILLET, Caroline DANEULIN, Nejia LECAT, Alice PETIAUX

Absents ayant donné procuration : Madame Agathe Olivier donne procuration à Mme Anne-Laure GAILLET

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Anthony DOUVRY, Daniel POTTIEZ, Romain GEORGES.

Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux du 25 Juin 2021
- Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Abrogation de la Décision modificative budgétaire n°1
- Décision modificative n°3
- Autorisation de signer la convention attributive de Fonds de Concours
- Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - Retrait de la communauté de communes du Ternois du SIDEN SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi le Château (pas de calais) Compétence C3 « assainissement non Collectif » - Retrait de Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »
- Remboursement des frais avancés par Monsieur Le maire
- Tarif de la cantine 2021/2022
- Tarif de la garderie 2021/2022
- Recrutement d'un contrat PEC
- Renouvellement contrat saisonnier

- Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Délibération pour l'engagement de la collectivité dans la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public
- Délibération portant acceptation de l'abandon d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur DUEZ au profit de la commune
- Délibération portant création d'une servitude de passage au profit de Monsieur DUEZ
- Dissolution du CCAS
- Modification de la régie « Location Salle des Fêtes »

- Points par les adjoints

- Information/Consultation

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 Juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a. Abrogation de la décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la trésorerie en date du 25 juin dernier a demandé abroger la décision modificative n° 1 car elle n'est pas comptablement juste.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

b. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire.

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. LE MAIRE dont les grandes orientations se resument ainsi :

| | | | | |
|----------------|-------|---------------------|-------|----------------|
| - Compte 022 | D-RF | budgeté : 33587.21€ | - 17€ | Soit 33570.21€ |
| - Compte 023 | D-OsF | budgeté : 0€ | 17€ | Soit 17€ |
| - Compte 021 | R-OsF | budgeté : 0€ | 17€ | Soit 17€ |
| - Compte 10223 | D-RF | budgeté : 0€ | 17€ | Soit 17€ |

- Vu l'avis favorable du conseil MUNICIPAL en date du 28/09/2021 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

| Imputations | Budget Précédant | Modification | Nouveau Budget |
|--------------|---------------------|--------------|-------------------|
| 022. D- RF | 33 587.21 | -17.00 | 33 570.21 |
| 023. D-OsF | 0.00 | 17.00 | 17.00 |
| 021. R-OsF | 0.00 | 17.00 | 17.00 |
| 10223. D- RF | 0.00 | 17.00 | 17.00 |

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

c. Autorisation de signer la convention attributive de Fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du pays de Mormal, nous a attribué une subvention dans le cadre du FSIC d'un montant de 1123.55€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention attributive de Fonds de Concours ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

d. Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - Retrait de la communauté de communes du Ternois du SIDEN SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi le Château (pas de calais) Compétence C3 « assainissement non Collectif » - Retrait de Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - Retrait de la communauté de communes du Ternois du SIDEN SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi le

Château (pas de calais) Compétence C3 « assainissement non Collectif » - Retrait de Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) Compétence C1 « Eau Potable

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

e. Remboursement des frais avancés par Monsieur Le maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bleue d'achats : Carrefour le 23 juillet 2021 pour un montant de 161.66€ correspondant à l'achat de navettes pour la cérémonie « remontée du coq de l'église »

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés par carte bleue.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

f. Tarif de la cantine 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public a été abrogé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix à 3.50 €.

Ce tarif sera appliqué à compter du 1er septembre 2021

Pour : 6 Abstention : 3 Contre : 1

g. Tarif de la garderie 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la garderie fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public a été abrogé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, de maintenir le prix la garderie, à savoir, 1 € le matin et 1€ le soir après 18h00, le $\frac{1}{4}$ d'heure entamé sera facturé 8€ comme l'an dernier.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

h. Recrutement d'un contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « **contrat Parcours Emplois Compétences (PEC)** est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, cantine et garderie scolaire à temps partiel à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclus pour une période d'un an à compter du 23 Août 2021.

L'Etat prendra en charge 80 % ou plus de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

i. Renouvellement contrat saisonnier

Monsieur le Maire demande à Madame Alice PETIAUX de sortir et de ne pas prendre part au vote compte tenu de son lien avec Monsieur Emmanuel PAGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Emmanuel PAGE a signé un contrat Saisonnier pour une durée de 4 mois.

Ce contrat se termine le 30 Septembre 2021. Il est proposé de le renouveler jusqu'au 6 décembre 2021.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

j. Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le maire demande à Madame Alice PETIAUX de bien vouloir sortir et de ne pas prendre part au vote compte tenu de son lien avec Monsieur Emmanuel PAGE.

Création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi permanent de d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pour : 7 Abstention : 1 Contre : 1

k. Délibération pour l'engagement de la collectivité dans la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public

La Commune de Sepmeries souhaitant s'inscrire dans la stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Energie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1.00€/habitant (plafonné à 5000€) soit la somme 653.00€/an pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, à minima, un projet de réhabilitation/construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son/ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements ... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE ...).

Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0

l. Délibération portant acceptation de l'abandon d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur DUEZ au profit de la commune

Considérant que le propriétaire s'est engagé, dès l'obtention de son permis de construire n°05956505Z0002 du 10 mai 2005, à abandonner à la commune de Sepmeries, une parcelle de terrain d'environ 100m².

Cette parcelle est à prendre dans la parcelle cadastrée A825, le long de la limite séparative avec la parcelle cadastrée A837. Elle aura une largeur de 5m sur une longueur de 20m. Cette parcelle est destinée à permettre d'accéder à l'arrière des maisons n° 126 (cadastrée A837), n°130 (cadastrée A1101) et n° 134 (cadastrée A1110)

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

m. Délibération portant création d'une servitude de passage au profit de Monsieur DUEZ

Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure avec la commune de Sepmeries une servitude sur la parcelle lui appartenant ; ladite servitude étant consentie gracieusement ;

La servitude à constituer sur la parcelle de Monsieur Etienne DUEZ est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle A825, fonds servants, pour l'accès à son domicile.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules.

Ce droit de passage s'exercera sur la totalité de la parcelle constituant le fonds servant.

La parcelle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge de l'acquéreur

Cette servitude comprend le droit pour Monsieur DUEZ ou tout autre ayant droit ou ayant cause de Monsieur DUEZ, de faire passer dans cette bande de terrain tout drain ou canalisation pour alimenter en eau, électricité, assainissement, gaz, toute construction faite ou qui serait faite sur la propriété du vendeur.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

n. Dissolution du CCAS et Création d'une Commission Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021
- De créer une commission Action Sociale
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission Action Sociale chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Action Sociale regrouperait les thématiques abordées auparavant par le CCAS.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

o. Modification des articles 4 et 5 de la régie « Location Salle des Fêtes »

Monsieur le maire propose de modifier les articles 4 et 5 comme suit :

- ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque avec délivrance d'une quittance extraite d'un journal à souches PIRZ.
- ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Trésorier de Le Quesnoy, le montant de son encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum, quatre fois par an. Il en est de même des pièces justificatives des opérations de recettes.

Pour : 7 Abstention : 3 Contre : 0

4-Point par les adjoints

- M. Alain DUPUIS - Adjoint aux Travaux
- Mme Anne-Laure GAILLET - Adjoint aux écoles

Information/consultation :

Informations diverses :

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire a levé la séance à

La Secrétaire,

